

Le Maire de la commune de Forcalqueiret, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

## **DÉCIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: pour la paëlla du dimanche 18 août 2024 à 20h de fixer le prix du repas comme suit :

- 22€ pour un adulte
- 12€ pour un enfant

Fáit à Forcalqueiret le 11 juillet 2024

Le Maire

Gilbert BRINGANT

## Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acre.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

## Rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le 11.09.2024
- Affiché le 26.07.2024